

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2376**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration (STEP) située à Pierre-Bénite - Évolution des modalités de calcul de la redevance dépotage

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Florestan Groult

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2376**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration (STEP) située à Pierre-Bénite - Évolution des modalités de calcul de la redevance dépotage

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Les diverses activités d'assainissement sur le territoire de la Métropole de Lyon génèrent plusieurs types de déchets : entretien de l'assainissement non collectif, collecte des graisses de particuliers et professionnels, produits de curage des réseaux d'assainissement et boues des STEP. L'ensemble de ces déchets est réceptionné et valorisé sur la STEP située à Pierre-Bénite.

Ces flux représentent annuellement 10 000 camions qui transportent :

- 21 000 t de produits issus de l'assainissement non collectif,
- 15 000 t de produits de curage,
- 11 000 t de boues déshydratées,
- 5 000 t de boues liquides,
- 9 000 t de graisses.

La moitié de ces flux est issue de l'activité d'exploitation des systèmes d'assainissement (réseau et STEP) gérés par la Métropole sans prestataire de service et n'est donc pas facturée.

L'autre moitié provient de l'activité d'entreprises locales qui assurent le service de curage et de collecte auprès des particuliers et professionnels de la Métropole et ses environs, ainsi que des STEP métropolitaines sous contrat d'exploitation. Cela représente 65 entreprises, dont majoritairement des petites et moyennes entreprises (PME). Pour cette partie, le service de réception et valorisation de ces déchets est facturé aux entreprises *via* la facturation d'une redevance dépotage et génère une recette de 1,5 M€ à 2 M€.

Le règlement de service pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2004-2220 du 18 octobre 2004, fixe, dans son chapitre 7 - Rémunération, les modalités de calcul de cette redevance dépotage ainsi que les modalités de révision de prix. Ainsi, le règlement prévoit, dans son article 7-2, une révision semestrielle intégrant des indices prenant en compte le coût horaire du travail (ICHT-IME), la production dans l'industrie française (lpp), l'énergie et biens intermédiaires (EBI), ainsi que les prix à la consommation (TCH).

Cette révision du tarif entraîne une augmentation moyenne non linéaire de + 1,4 % par semestre depuis 2017, avec une variabilité importante, la plus forte variabilité ayant été constatée au 1<sup>er</sup> semestre 2022. Cette forte variabilité s'explique par le contexte économique actuel et l'inflation des coûts de l'énergie qui engendrent une forte hausse des indices de prix lpp et de l'EBl. Cela conduit à une augmentation du coefficient de révision sur la part variable d'environ 30 %. Cette conséquente hausse de tarif va toucher majoritairement des PME, les prestataires de la Métropole en charge de l'exploitation d'une partie des STEP du territoire et sera répercutée, entre autres, sur les particuliers non raccordés à l'assainissement collectif, restaurateurs, etc.

Dans l'attente d'une révision du règlement de service avec refonte des modalités de calcul de la redevance dépotage, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1285 du 11 avril 2022, la Métropole a approuvé la mise en place d'un plafonnement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, du calcul du coefficient de révision à + 10 %, ce qui représente le maximum de l'inflation des coûts de fonctionnement de la filière de réception et valorisation des déchets d'assainissement vis-à-vis de l'augmentation des tarifs de l'énergie. Ce plafonnement n'engendre pas de perte de recettes au regard du coût du service rendu.

	2017 S2	2018 S1	2018 S2	2019 S1	2019 S2	2020 S1	2020 S2	2021 S1	2021 S2	2022 S1	2022 Sp1	2022 Sp2	2023 S1
évolution (en %)	- 4,94	4,42	- 7,71	15,15	- 5,20	4,47	- 6,09	5,52	3,27	28,75	10	10	37,1
coefficient de révision	1,404	1,466	1,353	1,558	1,477	1,543	1,449	1,529	1,579	2,033	1,737	1,911	2,62

Pour 2023, la hausse des indices se poursuit avec une augmentation encore très élevée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023. La révision du règlement de service et la refonte des modalités de calcul de la redevance dépotage n'ont pas pu être engagées en 2022. Elles le seront en 2023.

En conséquence, il est proposé de pérenniser la modification de l'article 7-2 du règlement de service telle que décidée par la délibération de la Commission permanente précitée, à savoir : "Les prix sont révisés semestriellement au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ; en cas d'évolution à la hausse, cette dernière sera plafonnée à + 10 %" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - le plafonnement de la hausse des tarifs de la redevance dépotage à + 10 %,
- b) - la pérennisation de la modification de l'article 7-2 révision de prix du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la STEP située à Pierre-Bénite.

2° - Décide de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de cette évolution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-302426-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---